



ARRETE MUNICIPAL N°8C
Du 02/02/2024

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION.

République Française

SATIONNEMENT INTERDIT
PARKING DU STADE RUE DU MARAIS

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

COMMUNE DE VICQ

Nous, Maire de la Commune de VICQ,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la route,

Vu la disposition de la loi 82 623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour éviter le stationnement du parking du stade rue Marais

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur parking du stade rue du Marais du mercredi 07 au lundi 12 février 2024.

Article 2 : La signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par la Commune.

Article 3 : Durant cette interruption, qui sera portée à la connaissance des usagers, des panneaux indiquant la restriction de circulation et de stationnement conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 seront mis en place, sous la responsabilité des services municipaux.

Article 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de VALENCIENNES

Monsieur le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

Valenciennes
Métropole

Commune membre

L'Adjoint Au Maire
Pierre MIKULA



Mairie de Vicq

Département du nord • Arrondissement de Valenciennes

97, rue de Fresnes - 59970 Vicq

Tél. 03 27 27 32 29 - Fax 03 27 27 37 33